

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220519-029****du 19 mai 2022****n°029****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice :** 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (6) : Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
 Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN
 Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
 Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**OBJET : Création du comité social territorial commun à Grand Châtellerault, la ville et le CCAS de Châtellerault**

Les élections professionnelles portant élections des représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST), des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C (CAP) et de la Commission consultative paritaire (CCP) auront lieu le 8 décembre 2022.

Préalablement à ces scrutins il est nécessaire de créer les instances communes par délibération et d'acter du nombre de représentants au sein de ces instances.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial (CST) compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la ville de Châtellerault et le CCAS.

Le périmètre du CST dépasse 200 agents et il est donc nécessaire de créer une formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT).

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-029

du 19 mai 2022

n°029

page 2/2

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la fonction publique

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ,

VU l'avis du comité technique en date du 24 avril 2022,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1425 agents :

- Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault : 586 agents
- Ville de Châtellerault : 568 agents
- CCAS : 271 agents ,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS permettant une gestion complète et harmonisée des agents relevant d'une autorité territoriale commune

CONSIDÉRANT que le périmètre des agents concernés dépasse les 200 agents il est nécessaire de créer une formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS.

- de placer le comité social territorial (CST) auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

- de fixer la répartition des sièges des représentants de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la commune de Châtellerault et du CCAS au sein du CST et de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail de la façon suivante :

- Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault : 1 siège
- Ville de Châtellerault : 1 siège
- CCAS : 1 siège

- de créer une formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail.

- de placer la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

- de fixer la répartition des sièges des représentants de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS dans la FSSSCT de la façon suivante :

- Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault : 1 siège
- Ville de Châtellerault : 1 siège
- CCAS : 1 siège

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUUD

